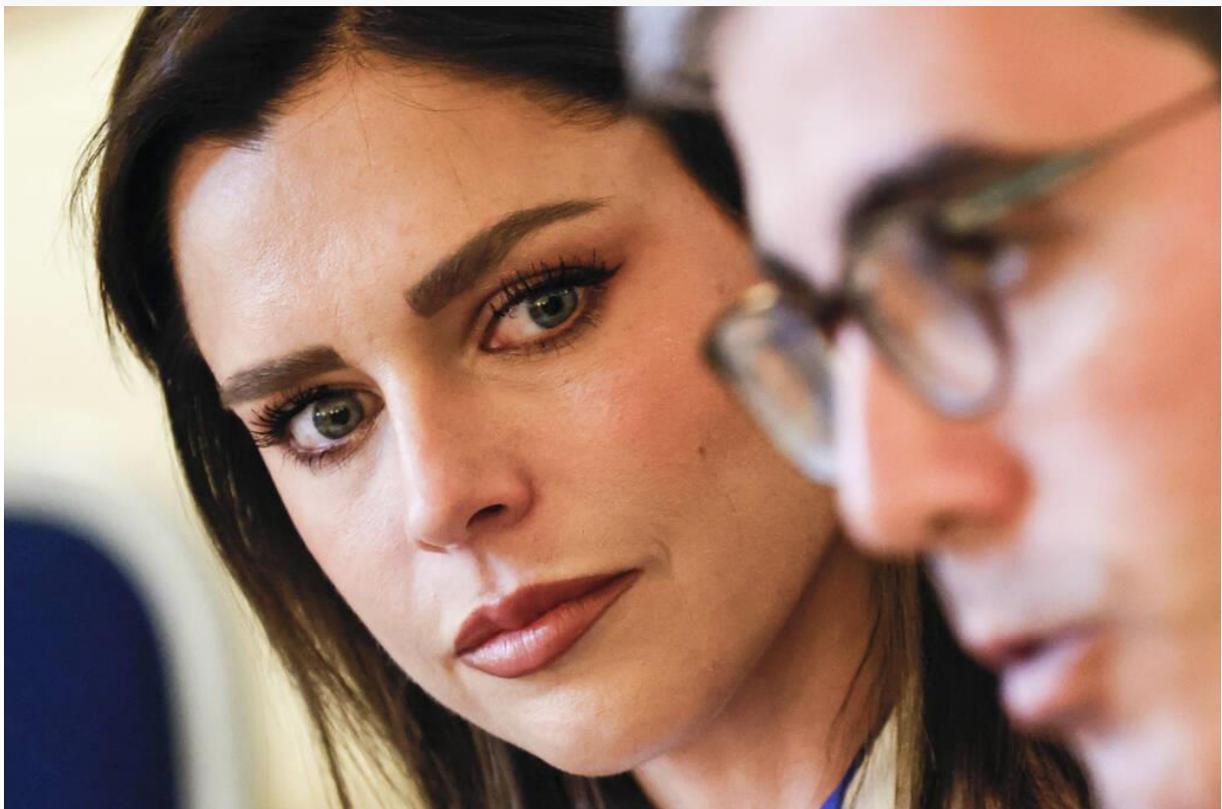




CheckNews

Olivia Maurel, nouvelle figure anti-GPA, est-elle vraiment née d'une gestation pour autrui ?

Les militants pro-GPA affirment que l'expérience d'Olivia Maurel correspond en réalité à une procréation pour autrui.



Olivia Morel lors d'une conférence de presse en marge de la Conférence internationale pour l'abolition universelle de la GPA, le 5 avril à Rome. (Riccardo de Luca/Anadolu. AFP)

par [Anaïs Condomines](#) et [Clémence Martin](#)
publié aujourd'hui à 10h03

Elle est le nouveau visage des anti-GPA. Ces derniers mois, Olivia Maurel a donné de nombreuses interviews à des médias conservateurs autour de son «*rêve d'abolition*» de la gestation pour autrui. Dans les colonnes du [Figaro](#), de France Soir, et tout récemment

du *JDD* façon Bolloré, dont elle fait la une en pleine page, elle livre le témoignage d'une enfant «née par GPA» qui lutte désormais pour qu'aucun autre «n'ait à subir cela».

Depuis peu, Olivia Maurel est également la porte-parole de la Déclaration de Casablanca, publiée par *le Figaro* le 2 mars 2023 et dont la centaine de signataires milite pour une abolition universelle de la gestation pour autrui. Un texte qui propose notamment que les Etats puissent «sanctionner les personnes qui recourent à la GPA sur leur territoire». Cette tribune, coordonnée par Bernard Garcia Larrain, juriste et militant, a notamment [amené Olivia Maurel à rencontrer le pape François](#) en avril dernier autour de cette question.

«Décalage»

Mais la trentenaire s'est surtout fait remarquer via les réseaux sociaux. Sur son compte TikTok suivi par plus de 48 000 personnes, qu'elle décrit comme «*le journal d'une bipolaire, féministe et enfant née d'une mère porteuse opposée à la gestation pour autrui*», elle détaille l'histoire de sa conception.

Elle explique ainsi avoir «*toujours senti un décalage*» entre les dires de ses parents et sa véritable histoire, et avoir commencé à faire ses propres recherches à l'âge de 17 ans. «*J'ai tapé ma ville de naissance dans Google – Louisville, Kentucky – et de suite sont apparus les centres de gestation pour autrui. J'ai compris, je savais que j'étais née par GPA, après ça je l'ai dit à tout le monde, sauf à mes parents.*» Elle indique avoir traversé des phases d'addiction et des problèmes psychologiques qu'elle attribue à «*l'abandon*» initial de sa mère biologique. A 30 ans, dit-elle, la mère de son mari, témoin de ses nombreux questionnements, lui offre un test ADN. Elle explique : «*Ça a matché dans la base de données avec une cousine, que j'ai contactée, qui m'a mise en contact avec mon demi-frère, mes demi-sœurs, et puis ma mère biologique, ma mère porteuse.*» C'est ainsi qu'elle apprend, en 2022, avoir été conçue par l'insémination du sperme de son père chez une mère porteuse aux Etats-Unis, qui est donc aussi son parent biologique. Sa mère d'intention – celle qui l'a élevée – était trop âgée pour avoir un enfant.

Sur les réseaux, elle détaille également être née de ce qu'elle appelle une «*traditional surrogacy*», ou, littéralement en français, une «GPA traditionnelle». Qu'elle différencie d'une «*gestational surrogacy*», ou «GPA gestationnelle», qui consiste en une fécondation in vitro à partir des gamètes des parents d'intention, avant que l'embryon ne soit implanté chez une mère porteuse, qui n'aura donc pas de lien biologique avec l'enfant à naître.

Procréation pour autrui

Sauf que depuis cette récente médiatisation, des voix s'élèvent contre le témoignage d'Olivia Maurel, lui opposant qu'elle ne serait pas à proprement parler «née par GPA». Sur les réseaux sociaux, des internautes lui font remarquer que la technique par laquelle elle a été conçue s'appelle une PPA, soit une «*procréation pour autrui*». La semaine dernière, *CheckNews* a également été interpellé par Dominique Mennesson, auteur avec son épouse Sylvie Mennesson de plusieurs livres sur la GPA, et tous deux précurseurs de la reconnaissance de la naissance par GPA en France.

Ainsi, selon Dominique Mennesson, l'expérience d'Olivia Maurel «est une procréation pour autrui». Il explique : «*La PPA, ou traditional surrogacy, est en quelque sorte l'ancêtre*

de la GPA, et pose de nombreux problèmes de filiation, car dans cette pratique, la gestatrice utilise ses propres ovocytes lors de la fécondation.» Autrement dit, dans cette situation, la mère porteuse est aussi la mère biologique.

Il affirme par ailleurs que [le code civil, dans son article 16-7](#), distingue «la procréation et la gestation pour le compte d'autrui», tout en rappelant qu'en France, ces deux pratiques sont interdites.

Une vision partagée par Laurence Roques, avocate spécialiste des questions bioéthiques, qui représente des familles ayant recours à la GPA. Selon elle, la gestation pour autrui revient à «porter l'enfant d'un autre. A partir du moment où c'est celui, biologiquement, d'une mère porteuse, on n'est pas sur une GPA». Dans le cas d'Olivia Maurel précise-t-elle, «il n'y a pas d'altérité». Selon Me Roques, la GPA, contrairement à la PPA, permet justement à la gestatrice d'éviter «cette fameuse problématique juridique de vouloir revendiquer l'enfant».

L'affaire Baby M

Aux Etats-Unis, sur ce sujet, une affaire a beaucoup marqué les esprits : celle dite de «Baby M». En 1988, au terme d'une longue bataille judiciaire, la Cour suprême du New Jersey a accordé le droit de visite à la mère biologique et mère porteuse d'un enfant, conçu par *traditional surrogacy*, c'est-à-dire, comme dans le cas d'Olivia Maurel, avec le sperme du père et les ovocytes de la mère porteuse. A la naissance, la mère porteuse avait finalement souhaité garder l'enfant.

Depuis, la *traditional surrogacy* ([légal au Royaume-Uni par exemple](#)) est jugée comme marginale par rapport à la GPA, nécessitant une fécondation in vitro, même si elle demeure difficile à quantifier, précisément parce qu'elle n'a pas forcément besoin d'être encadrée médicalement. En tout cas, nous fait savoir Guillaume Durand, maître de conférences en philosophie à l'université de Nantes et membre de la consultation d'éthique clinique du CHU de Nantes, «à la différence de la GPA depuis 2009, la PPA n'est pas reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une technique d'assistance médicale à la procréation (AMP)». Vérification faite, la PPA ne figure pas, [en effet, dans la définition de l'OMS](#) des techniques d'AMP, qui n'y retient que les procédures «qui incluent la manipulation in vitro d'ovocytes, de sperme ou d'embryons, dans le but de conduire à une grossesse». Et dont est donc exclue l'insémination artificielle du sperme du père d'intention chez une mère porteuse.

Définition floue

Malgré toutes ces considérations, il n'en reste pas moins que pour les universitaires de référence en matière de recherche autour de la GPA, ce débat sensible autour de la dénomination n'est pas véritablement tranché. La législation n'existant que pour l'interdire, il n'existe pas de définition définitive et claire. Olivia Maurel est donc loin d'être la seule à parler d'une GPA pour décrire le principe d'une PPA.

Marie Trespeuch, sociologue et maîtresse de conférences à l'Ined sur les droits sexuels reproductifs, rappelle qu'encore aujourd'hui, «la description de la GPA peut prendre deux voies : la gestationnelle et la traditionnelle». Et de fait, poursuit-elle, «parler d'une GPA

traditionnelle est un abus de langage, sûrement tiré d'une mauvaise traduction de l'anglais du terme surrogacy. Mais il faut bien admettre que ce terme est encore utilisé aujourd'hui, dans des congrès par exemple, sous le nom de GPA».

De son côté, la sociologue Irène Théry, qui milite pour une reconnaissance des droits des enfants nés d'une GPA à l'étranger, admet «*un flottement du vocabulaire*». Elle ajoute : «*Progressivement, les chercheurs et les gens concernés affinent les choses.*»

Exemple très concret de ce flou persistant : si [dans la loi de 1994 relative au respect du corps humain](#) et le code civil, la procréation pour autrui et la gestation pour autrui sont bien différenciées, il n'en est pas de même sur le site [vie-publique.fr](#), censé éclairer de manière pédagogique les principes du droit, qui donne de la GPA une définition extensive. Sur ce site, on lit ainsi que «*la gestation pour autrui est [...] une forme d'assistance médicale à la procréation qui consiste en l'implantation dans l'utérus de la mère porteuse d'un embryon issu d'une fécondation in vitro (FIV) ou d'une insémination. Selon les techniques utilisées, soit les membres du couple sont les parents génétiques de l'enfant, soit le couple d'intention n'a qu'un lien génétique partiel avec l'enfant, soit le couple d'intention n'a aucun lien génétique avec l'enfant*».

«Cadre clandestin»

Contactée par *CheckNews*, Olivia Maurel s'en remet précisément à la définition donnée par le site Vie publique. Affirmant ainsi être née d'une «*surrogacy comme on l'appelle aux USA*».

Surtout, dans ce débat, militants pro-GPA et Olivia Maurel s'accordent en réalité sur deux points : la façon dont la militante a été conçue et les mensonges qui ont entouré cette conception dans sa famille ne sont pas souhaitables. En effet, la PPA avec lien biologique de la mère porteuse n'est pas une option soutenue par les pro-GPA, précisément parce qu'elle peut aboutir à des situations de souffrance semblables à celle d'Olivia Maurel. Une précision que les médias ayant ouvert leurs pages à son témoignage n'ont pas jugé utile d'apporter. Clélia Richard, avocate en droit la famille, précise ainsi à *CheckNews* : «*Quand les couples ont encore recours à la PPA aujourd'hui, c'est souvent dans un cadre clandestin, ce qui pose évidemment de nombreux problèmes. La légalisation de la GPA sans lien biologique avec la mère porteuse éviterait ces pratiques.*» Un argument qu'Olivia Maurel ne peut entendre, se disant pour l'abolition universelle de toute forme de GPA.